

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.166

L'An Deux Mille Deux, le 13 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

6 DECEMBRE 2002

DATE D'AFFICHAGE

6 DECEMBRE 2002

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes GEOFFROY, MONTRON, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

MELLE BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Melle ISENDICK, Mme JOLY, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. LIBOUBAN représenté par Mme GEOFFROY
M. MERLE représenté par Mme JOLY

ABSENTS-EXCUSES : Melle LABEYRIE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 32

Melle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS ROYANNAIS

VOTE : UNANIMITE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2002 décidant de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais en ce qui concerne l'article 2 "De l'objet de la Communauté", l'article 7 "Du mode de représentation des communes" et l'article 8 "Du fonctionnement du Bureau".

En effet, après plusieurs mois de fonctionnement, quelques ajustements statutaires s'avèrent souhaitables afin, d'une part, de répondre plus efficacement aux besoins et souhaits des communes membres et, d'autre part, d'alléger et optimiser la gestion administrative de l'E.P.C.I..

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oüi l'exposé du rapporteur,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la délibération susvisée du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais du 15 novembre 2002 décidant de modifier la rédaction de l'article 2 "De l'objet de la Communauté", de l'article 7 "Du mode de représentation des communes" et de l'article 8 "Du fonctionnement du Bureau" des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 décembre 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS